

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Présents : L. BARAFORT, T. SOUSTELLE, J-C GARNIER, J-L CHABROL, C. DONNARD, P. MAZOYER

Absent : J-M JACQUOT a donné pouvoir à Christine DONNARD

Mme Laure BARAFORT est secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 mars est validé à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du compte de gestion de la commune

La consultation du document HELIOS interpelle les membres du conseil. Il est en déséquilibre. Le vote n'a pas lieu.

Madame BARAFORT rencontrera M. GREGOIRE

Le compte de gestion n'est pas passé au vote

Point 2 : Compte administratif de la commune 2014

M. Thierry Soustelle est président de séance.

Le Maire, assistée de Mme TALIGROT expose au conseil le compte administratif 2014 qui se résume de la façon suivante :

SECTION	Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	-28 132,75	0	5761,45	-22 371,30
Fonctionnement	147 860,03	28 132,75	23 148,25	142 875,53
Total	119 727,28	28 132,75	28 909,70	120 504,23

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. SOUSTELLE, premier adjoint, après en avoir délibéré :

Approuvent le compte administratif de la commune 2014 par : **6 voix pour**
1 abstention

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Point 3 : Approbation du compte de gestion de l'eau par Monsieur GREGOIRE, receveur

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Percepteur en poste à La Grand Combe et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2015 comme la loi lui fait obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Point 4 : Compte administratif du service de l'eau 2014

Le Maire, assistée de Mme TALIGROT expose au conseil le compte administratif 2014 qui se résume de la façon suivante :

SECTION	Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	-248,77	0	-2 583,45	-2 832,22
Fonctionnement	62 301,03	248,77	-7 833,68	54 218,58
Total	62 052,26	248,77	-10 417,13	51 386,36

Les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. SOUSTELLE, premier adjoint, après en avoir délibéré :

Approuvent le compte administratif de l'eau 2014 par : **6 voix pour**
1 abstention

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Point 5: Présentation du budget primitif 2015

La présentation du budget primitif a été faite par Madame Céline TALIGROT.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent.

Adopté à l'unanimité

Point 6: Facturation de l'eau pour 2015

La vallée du Galeizon est classée ZRE (Zones de Répartition des Eaux) depuis le 4 juillet 2013 par arrêté préfectoral. Ce zonage régit la quantité d'eau prélevée dans le bassin Rhône -Méditerranée à des fins domestiques. Vu les contraintes de la tarification de l'eau potable pour une consommation réelle, le conseil décide de reporter celle-ci à 2016.

Face aux contraintes budgétaires déjà citées dans le compte rendu du 15 décembre 2014, il est proposé de retravailler la proposition de Jean-Michel JACQUOT et d'appliquer une hausse de tarification des forfaits pour cette année 2015 avec l'aval du percepteur.

Forfaits en m3	100	150	200
Prix du forfait	159,69	179,40	197,88
Prix de l'abonnement du compteur	10	10	10

NB:

- La taxe de pollution de 0,29 euros/m3 reste inchangée et s'applique à chaque m3 consommé.
 - En cas de dépassement de forfait, le m3 « hors forfait » est calculé sur la base de 1,10 euros.
- Le calcul de facturation est alors fait en choisissant le forfait le plus favorable au client

Adopté à l'unanimité

Point 7 : Cotisation à l'Association Nationale des Elus de la Montagne - ANEM – pour 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association des élus de la Montagne pour l'année 2015.

La cotisation est de 80,90 euros : elle inclut la cotisation et l'abonnement à la revue PLM

Adopté à l'unanimité

Point 8 : Délégation donnée au Centre de Gestion du Gard pour agir pour la commune en matière de renouvellement des assurances statutaires

Le Centre de Gestion du Gard doit lancer une consultation pour le renouvellement du marché des assurances statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2016.

En réponse à sa demande, le conseil municipal de Lamelouze autorise le Centre de Gestion du Gard à agir pour son compte.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

1. Commission d'ouverture des plis

Elle aura lieu le mercredi 8 avril 2015 à 15h, en fin de réunion du conseil municipal

2. La DETR a envoyé un accusé de réception des demandes de subventions déposées pour le cimetière et le chemin de la chèvrerie

3. Travaux :

Le mur de Lancize est fini.

Le garde-corps de la Cabanelle est en cours.

4. **Accessibilité** : des devis sont en cours pour un WC handicapé
une réflexion est menée par rapport à l'accessibilité du temple
5. Philip Bois : l'entreprise mandatée par la DDTM pour la suite de **l'élagage du bord des départementales** D 32, D432 et D532 a pris RDV le 31/03 à 10h30 au Carré.
6. **Concert duo Calèu** : Malgré une très petite assistance le concert présenté par le Duo Calèu a enchanté l'assistance.

7. **Panier Roulant**

Depuis le mercredi 1^{er} avril, le « Panier roulant » propose des produits d'épicerie, viande, charcuterie, du pain sur commande. Ce jeune couple a fait le choix de sillonner les routes et petits villages de Lozère et a accepté de pousser jusqu'à Lamelouze.

Il passe dans la commune aux alentours de 14h. Il s'arrête à la demande sur la D432 (à la Clastre, Moulinas, Appens...).

La séance est levée à 22h30